

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-cinq du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, PABAN, PICAT, GARRABET, PUJOL, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, VERDOT (arrivé à la délibération 70), GARCIA, HISSLER, LAUTA, LEONARDELLI, IZARD, HONTANS

Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à BARRIERE  
CARVAHLO pouvoir à JEANJEAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
DENAT pouvoir à DEJEAN  
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusées : Nathalie POURCEL - Eulalie LAMENDIN

Secrétaire : Marie Ange SORIANO

**Date de la convocation : 14 septembre 2023**

Volants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre :

Refus de vote : 0

Abst :

**Délibération n° : 2023 - 78**

**OBJET : PLU : engagement d'une étude préalable à la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables et d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU - Commune de Fronton**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L101-2-1, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du 14 juin 2021 prononçant l'abandon de la révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** les délibérations du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022 autorisant le Maire à engager par arrêté la procédure de modification n°2 du PLU ;

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 18 juillet 2022 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU et en définissant les objectifs ;

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la Loi précitée, la Commune a été notifiée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 20 juin 2023, afin de lui soumettre d'ici le 31 décembre 2023 des propositions de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » en concertation avec leurs habitants et leur intercommunalité.

La planification territoriale renforcée du développement des énergies renouvelables à travers l'identification des « zones d'accélération », contribue à atteindre les objectifs mentionnés dans la politique énergétique nationale, à réduire la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et à lutter contre le dérèglement climatique.

Nonobstant les délais contraints et malgré une insuffisance de clarté quant à la méthode de travail permettant cette définition, la Commune entend se saisir activement et intelligemment de cette opportunité afin de clarifier les secteurs propices au développement des énergies renouvelables, de sorte à encadrer et maîtriser les multiples initiatives que l'on peut constater actuellement sur le territoire communal, et plus particulièrement en zone agricole.

Pour ce faire, la Commune s'est employée à confier une mission au bureau d'études Even Conseil expert de la transition écologique et énergétique des territoires, afin de l'accompagner dans une détermination rigoureuse des propositions de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables », en tenant compte des besoins de lutte contre l'artificialisation des sols (en priorisant les implantations sur des espaces déjà artificialisés ou des friches urbaines), en veillant à préserver la biodiversité, le cadre de vie, la qualité paysagère de nos terroirs, l'attractivité oenotouristique ou encore

les activités agricoles et viticoles avec notamment la préservation de la production de vins en AOP Fronton. La planification communale des ENR permettra à la Commune de conforter sa stratégie en matière de développement des ENR, la rendre visible pour l'ensemble des acteurs et gagner en efficacité sur le déploiement des installations. Ce travail permettra par ailleurs de déterminer le champ des possibles et les priorités au regard des différentes sources d'énergies renouvelables. Le projet de « zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » proposé par la Commune fera l'objet, conformément aux dispositions de la loi, d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une concertation du public selon les modalités qu'elle détermine librement, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

La concertation du public est ouverte du 26 septembre au 26 décembre 2023 inclus. Les modalités de concertation du public suivantes ont été définies :

- La mise à disposition d'un registre de recueil des avis et contributions du public :
  - o Dans les locaux de la Mairie de Fronton, aux jours et heures d'ouverture ;
- La mise à disposition de documents d'études en Mairie et sur le site internet de la Mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement ;
- Une réunion publique d'information dont le jour, la date et l'heure sera communiquée par voie d'affichage, de publication dans la presse locale et des supports numériques de la commune (Facebook, newsletter, intramuros, ...) ;
- Le public peut également adresser ses observations, propositions et contributions sur le sujet du développement des énergies renouvelables :
  - o Par courrier : Mairie de Fronton, 1 esplanade Marcorelle, BP3, 31620 Fronton ;
  - o Par courriel : plu-revision2018@mairie-fronton.fr
- Le bilan de la concertation du public fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sera publié sur le site internet de la Mairie de Fronton.

Une fois les zones d'accélération validées par le Comité Régional de l'Energie, à compter de 2024, la Commune entend se saisir des possibilités offertes par la même Loi afin de limiter, par les dispositions du PLU, les implantations d'installations de production d'énergies sur d'autres secteurs, étant entendu que la question des installations de sources de production complémentaires et utiles à une activité agricole seront traitées distinctement.

C'est pourquoi, il vous est proposé, sans attendre que soit formalisée et validée la carte départementale des « zones d'accélération », d'autoriser l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU afin d'adapter ses dispositions réglementaires au regard de cette priorisation, en veillant :

- A s'assurer qu'aucun frein réglementaire ne subsiste sur les zones d'accélération,
- A établir des mesures d'exclusion dans d'autres territoires.

La procédure de modification simplifiée du PLU prescrite par arrêté du Maire va se dérouler sur environ une année et s'articulera ainsi avec les études et travaux spécifiques à la détermination des « zones d'accélération » et à la stratégie municipale qui devrait émerger dans les prochains mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU dans le but principal d'établir des dispositions réglementaires qui, selon les secteurs, facilitent mais aussi régulent et interdisent les projets de production d'énergies renouvelables, au regard de la stratégie communale à l'étude et de la future carte départementale des « zones d'accélération ».

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 27/09/ 2023
- Affichage 27/09/2023/au 17/10/2023
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Marie Ange Soriano